



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2025/251

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 03 juillet 2025 de Madame PIC Gisèle, tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public en vue de travaux à son domicile rue Juiverie,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise SARL MAUDUIT est autorisée à stationner un véhicule au droit du n°106 Grande Rue afin de procéder à des travaux d'entretien de chaudière pour le compte du pétitionnaire, le jeudi 10 juillet 2025, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit sur l'emplacement situé face au n° 106 Grande Rue et réservé au seul véhicule de l'artisan.

Article 3:

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 4:

La signalisation réglementaire sera mise à disposition par la Mairie puis maintenue et retirée par le pétitionnaire ou son mandataire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de cette manifestation.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 03 juillet 2025.

Le Maire,
Fernand BRUN

